



Numéro de référence  
à remplir par le  
détachement

**Consentement à une vérification visant à déterminer toute condamnation pour une infraction sexuelle à l'égard de laquelle une suspension du casier (réhabilitation) a été octroyée ou délivrée (Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables)**

FRP GRC PPU 005 et GRC PPU 030

**Le présent formulaire doit être soumis avec le formulaire 6388 - Consentement à la divulgation d'informations policières**

Le présent formulaire doit être rempli par toute personne qui postule un emploi auprès d'un particulier ou d'une organisation responsable du bien-être d'un ou de plusieurs enfants ou personnes vulnérables, lorsque l'emploi la placerait en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis des enfants ou des personnes vulnérables et qu'elle souhaite consentir à la vérification des relevés de condamnations criminelles qui permettra d'établir si elle a déjà fait l'objet d'une condamnation pour une infraction sexuelle mentionnée à l'annexe de la *Loi sur le casier judiciaire* à l'égard de laquelle une suspension du casier (réhabilitation) lui a été octroyée ou délivrée.

À n'utiliser que pour les organisations au Canada.

**Partie 1 - Identification du demandeur**

Nom de famille	Prénom	Sexe <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	Date de naissance (aaaa-mm-jj)
----------------	--------	---	--------------------------------

**Partie 2 - Motifs du consentement**

Je postule un emploi rémunéré ou à titre bénévole auprès d'un particulier ou d'une organisation responsable du bien-être d'un ou de plusieurs enfants ou personnes vulnérables.

Titre de l'emploi rémunéré ou à titre bénévole Chercheur	Nom du particulier ou de l'organisation York Sunbury Search and Rescue
---	---

Précisions concernant les responsabilités à l'égard des enfants ou des personnes vulnérables

En tant que bénévole de l'équipe de Recherche et Sauvetage de York Sunbury, vous pourriez être en contact avec n'importe quel type de personnes issues de milieux variés. Il se peut que la personne perdue soit un enfant, une personne avec des problèmes de santé mentale, une personne âgée ou encore une personne avec des désordres neurologiques.

Emploi rémunéré (frais ci-inclus) <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cr-cj/fee-frais-fra.htm>  Emploi à titre bénévole (lettre de l'organisation sans but lucratif ci-jointe)

**Partie 3 - Consentement**

Je, consens par la présente à ce qu'une recherche soit effectuée dans le fichier automatisé des relevés de condamnations géré par la Gendarmerie royale du Canada pour vérifier si j'ai déjà fait l'objet d'une condamnation pour toute infraction sexuelle mentionnée à l'annexe de la *Loi sur le casier judiciaire* à l'égard de laquelle une suspension du casier (réhabilitation) m'a été octroyée ou délivrée.

Je sais que, par suite de ce consentement, si la vérification permet de constater qu'il existe un dossier ou relevé d'une condamnation pour une infraction mentionnée à l'annexe de la *Loi sur le casier judiciaire* à l'égard de laquelle une suspension du casier (réhabilitation) m'a été octroyée ou délivrée, le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada doit remettre au ministre de la Sécurité publique le dossier ou relevé. Ce dernier peut communiquer à un corps policier ou à un autre organisme autorisé tout ou partie des renseignements contenus dans le dossier ou relevé. Le corps policier ou l'autre organisme autorisé me communiquera les renseignements et, si j'y consens par écrit, les communiquera au particulier ou à l'organisation susmentionné ayant présenté la demande de vérification.

**Empreinte digitale : Pour les fiches CardScan seulement.**

Organisme contributeur York Sunbury Search and Rescue	
Signature du demandeur	Date (aaaa-mm-jj)

**Partie 4 - Vérification**

Nom du vérificateur	
Titre	Date de réception

Doigt : \_\_\_\_\_



## Déclaration d'antécédents judiciaires Instructions pour remplir le formulaire

### Avis importants

- La confirmation d'une déclaration d'antécédents judiciaires ne constitue pas un casier judiciaire certifié par la GRC.
- La confirmation d'une déclaration d'antécédents judiciaires peut ne pas contenir toutes les déclarations de culpabilité au criminel.
- Le présent formulaire doit être rempli pour recevoir une copie des déclarations de culpabilité au criminel d'un adulte tirées du répertoire national des casiers judiciaires de la GRC.
- Un casier judiciaire certifié ne peut être délivré que si des empreintes digitales ont été transmises au répertoire national des casiers judiciaires de la GRC.
- Le présent formulaire doit être rempli si vous demandez une copie de vos condamnations criminelles. Seul le détachement où vous demeurez peut fournir ce service.

### Casier judiciaire

Un casier judiciaire certifié est le sommaire des infractions d'un individu ayant mené à des déclarations de culpabilité ou de non-culpabilité (sur autorisation), pouvant être divulgué conformément aux lois fédérales, et reposant sur une vérification du casier judiciaire à partir des empreintes digitales.

### Instructions

- Inscrivez votre nom et votre date de naissance exactement comme ils figurent sur le formulaire 6388, Consentement à la divulgation d'informations de police.
- Inscrivez une accusation criminelle par ligne.
- Précisez la date de la déclaration de culpabilité et le lieu où l'infraction a été commise.

### À déclarer

- Toutes les déclarations de culpabilité relatives à des infractions à une loi fédérale.

### À ne pas déclarer

- Absolutions inconditionnelles.
- Absolutions sous conditions.
- Accusations pour lesquelles vous avez obtenu une suspension de casier (réhabilitation) en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*.
- Infractions commises alors que vous étiez « adolescent » (âgé de douze ans ou plus, mais moins de dix-huit), en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.
- Accusations pour lesquelles vous n'avez pas été reconnu(e) coupable, p. ex. accusations retirées ou rejetées.
- Infractions aux lois provinciales ou aux règlements municipaux.
- Accusations portées à l'extérieur du Canada.
- Accusations pour lesquelles vous avez reçu un arrêt des procédures.



## Déclaration d'antécédents judiciaires

Le présent formulaire doit être soumis avec le formulaire de la GRC 6388, Consentement à la divulgation d'informations policières.

### Déclaration d'antécédents judiciaires (le cas échéant) - À remplir par le demandeur

Nom de famille		Prénom (1)		Prénom (2)		Nom de jeune fille ou autres noms de famille	
Sexe <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	Date de naissance	Adresse actuelle		Ville	Province	Code postal	

#### La déclaration d'antécédents judiciaires

- Ne constitue pas un casier judiciaire certifié par la GRC;
- Peut ne pas contenir toutes les déclarations de culpabilité au criminel.

#### À ne pas déclarer

- Absolutions inconditionnelles.
- Absolutions sous conditions.
- Accusations pour lesquelles vous avez obtenu une suspension de casier (réhabilitation) en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*.
- Infractions commises alors que vous étiez « adolescent » (âgé de douze ans ou plus, mais moins de dix-huit ans), en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.
- Accusations pour lesquelles vous n'avez pas été reconnu(e) coupable, p. ex. accusations retirées ou rejetées.
- Infractions aux lois provinciales ou aux règlements municipaux.
- Accusations portées à l'extérieur du Canada.
- Accusations pour lesquelles vous avez reçu un arrêt des procédures.

#### Nota

- Un casier judiciaire certifié ne peut être délivré que si des empreintes digitales ont été transmises au répertoire national des casiers judiciaires de la GRC.

Infraction	Date de la sentence	Lieu

J'atteste que l'information fournie est, à ma connaissance, exacte.

Signature du demandeur   X   Date \_\_\_\_\_

#### Rempli par

Employé (signature)		Timbre ou sceau du détachement
N° d'id.	Date	



## Consentement à la divulgation d'informations policières

### Renseignements supplémentaires pour l'individu

#### Vérification de casier judiciaire/des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables

Lorsque vous faites une demande de vérification de casier quelconque, vous devez donner votre consentement. En donnant un tel consentement signé, vous indiquez que vous comprenez quelle est chacune des sources d'information qui seront vérifiées par le service de police ou l'autre organisme autorisé. Le présent document vise à vous permettre de comprendre ces sources.

Il existe deux sources d'information contenant ce qu'on appelle les informations policières. Sous réserve de votre consentement, ces deux sources d'information sont interrogées afin de déterminer si elles contiennent des renseignements personnels vous concernant et pouvant être divulgués conformément aux lois applicables :

1. les fichiers des banques de données d'enquête et de renseignements, auxquelles contribuent les services canadiens de police par le biais du système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC);
2. les informations policières locales contenues dans les systèmes de gestion des dossiers d'incidents du service de police local.

#### Casier judiciaire

Le répertoire national des casiers judiciaires du Canada est tenu par la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Au Canada, un casier judiciaire est créé par la soumission des empreintes digitales suspectes d'un individu, prélevées à l'aide d'un rouleau encreur ou d'un balayage électronique. La création d'un casier judiciaire comporte la soumission d'un jeu initial d'empreintes d'un individu accusé d'une infraction. La mise à jour de ce casier judiciaire comporte la soumission des empreintes digitales de l'individu, chaque fois qu'il est accusé d'une infraction par la suite. Ces empreintes servent à la vérification de l'identité de l'individu dans les fiches existantes du répertoire national des casiers judiciaires de la GRC. Le jugement (ou résultat des accusations), une fois prononcé par le tribunal, est consigné sur la fiche dactyloscopique et transmis au répertoire national des casiers judiciaires de la GRC. La divulgation des renseignements sur les antécédents judiciaires tenus par la GRC est régie par les lois fédérales et la *Directive ministérielle sur la divulgation par la Gendarmerie royale du Canada de renseignements sur les antécédents judiciaires*. Étant donné que la *Loi sur l'identification des criminels* ne permet la prise des empreintes digitales que dans le cas d'une infraction mixte ou d'une infraction punissable par mise en accusation, le répertoire national des casiers judiciaires de la GRC est axé sur les empreintes digitales et ne contient que des renseignements relatifs à ces deux catégories d'infractions. Les infractions punissables par procédure sommaire sont versées au répertoire national si elles sont communiquées à la GRC dans le cadre d'un incident concernant une infraction mixte ou punissable par mise en accusation. Nota : Les services de police ne sont pas légalement tenus de signaler les infractions à la GRC, sauf dans les cas d'infractions mixtes ou punissables par mise en accusation commises à l'adolescence. Une recherche dans les dossiers de la police locale peut donc révéler des renseignements sur des antécédents judiciaires qui n'ont pas été communiqués à la GRC.

Si l'on n'a jamais pris vos empreintes digitales relativement à une arrestation ou à une accusation, vous n'avez alors pas de casier dans le répertoire national des casiers judiciaires de la GRC. Si, toutefois, vous avez un casier judiciaire, mais que vos empreintes n'ont pas été prises à chaque accusation ou condamnation, votre casier judiciaire ne représente pas tous vos antécédents judiciaires.

#### Suspension du casier (réhabilitation)

Un adulte qui a un casier judiciaire peut faire une demande de suspension du casier (réhabilitation) à la Commission nationale des libérations conditionnelles à l'égard d'une ou de plusieurs condamnations. Lorsqu'une demande de suspension du casier (réhabilitation) est reçue, toute mention de la condamnation dans le casier judiciaire tenu par la GRC, à l'égard de laquelle une suspension du casier (réhabilitation) a été accordée, est scellée et n'est plus accessible aux services de police ou à toute personne autre que le sujet visé par le casier. La divulgation de l'infraction visée par la suspension du casier (réhabilitation) ne peut se faire qu'avec le consentement du ministre de la Sécurité publique du Canada.

Une suspension du casier (réhabilitation) n'efface pas une condamnation. Elle ne permet pas à quelqu'un d'affirmer qu'il n'a pas de casier judiciaire. Un individu qui a obtenu une suspension du casier (réhabilitation) doit répondre, lorsqu'on lui pose la question : « Oui, j'ai été déclaré coupable d'une infraction criminelle à l'égard de laquelle j'ai obtenu une suspension du casier (réhabilitation) ».

En raison du caractère délicat de ce processus, seuls les services de police ou les autres organismes autorisés par le ministre provincial ou territorial de la Sécurité publique peuvent traiter les réponses du système générées par les vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.

#### Infractions commises à l'adolescence

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* limite l'utilisation des renseignements relatifs aux accusations déposées pour des infractions commises à l'adolescence (moins de dix-huit ans). Les renseignements relatifs à ces accusations ne peuvent être divulgués qu'avec votre consentement signé et que lorsqu'une loi fédérale ou provinciale ou qu'un règlement municipal l'exige à des fins d'emploi ou de bénévolat auprès de ces organismes.

Il y a deux exceptions à cette règle :

1. les cas où l'adolescent s'est vu imposer une peine applicable aux adultes;
2. les cas où l'individu se voit imposer une peine applicable aux adultes, avant la mise sous scellés des accusations portées contre lui à l'adolescence. Dans de tels cas, l'article 119 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* stipule que les accusations portées contre un adolescent sont régies par les mêmes règles de divulgation que celles qui s'appliquent aux condamnations d'un adulte.

#### Données d'enquête et de renseignements contenues dans le CIPC

Les services canadiens de police utilisent le CIPC pour échanger des renseignements sur des personnes, des biens, des véhicules et des navires dans le cadre d'activités d'exécution de la loi. Une fiche inscrite au CIPC appartient au service de police qui l'a inscrite. Il faut obtenir la permission du service contributeur pour utiliser cette fiche dans le cadre d'une enquête ou d'une prise de décision. Voici des exemples de fiches relatives aux personnes : personnes recherchées, personnes en probation ou faisant l'objet d'une ordonnance du tribunal, personnes accusées d'infractions dont le procès est en cours. La divulgation et l'utilisation de ces renseignements dans le cadre d'une vérification de casier judiciaire ou des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables sont régies par les lois s'appliquant au service de police détenteur de la fiche.

L'existence de ces types de fiches relativement à une personne ne prouve pas que la personne a un casier judiciaire. Les fiches indiquant qu'une personne a été accusée d'une infraction criminelle peuvent signifier que la personne a un casier judiciaire, sous réserve toutefois d'une vérification du répertoire des casiers judiciaires de la GRC, par l'intermédiaire du service ayant inscrit les renseignements au CIPC.

#### Informations policières locales

Les informations policières locales comportent des saisies de données non criminelles lorsque la police répond à un appel ou à une plainte. Cette activité d'enquête est habituellement consignée dans le Système de gestion des dossiers d'incidents du service de police. Les informations divulguées lors d'une demande de vérification de casier judiciaire ou des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, dans les systèmes de dossiers de la police locale, comprennent tous renseignements défavorables (p. ex. engagement de garder la paix) indiquant de mauvais rapports entre l'individu et la police. Par « renseignements défavorables », on entend un incident où le demandeur fait l'objet d'une plainte fondée relative à une infraction à une loi fédérale ou provinciale : un suspect véritablement accusé d'une infraction à une loi fédérale ou provinciale, qu'il ait été acquitté ou déclaré coupable. Les dossiers où le demandeur est réputé être uniquement une « victime » ou un « témoin » ne constituent pas des renseignements défavorables. La divulgation et l'utilisation de ces renseignements dans le cadre d'une vérification de casier judiciaire ou des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables sont régies par les lois s'appliquant au service de police détenteur du dossier. De nombreux territoires disposent de lois relatives à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels concernant la santé mentale d'une personne. Il incombe au service de police d'appliquer ces lois.

L'existence de ces types de dossiers de la police locale relativement à une personne ne prouve pas que la personne a un casier judiciaire. Les dossiers de la police locale indiquant qu'une personne a été accusée d'une infraction criminelle peuvent signifier que la personne a un casier judiciaire, sous réserve toutefois d'une vérification du répertoire national des casiers judiciaires tenu par la GRC.



### Consentement à la divulgation d'informations policières

**Partie 1 - Renseignements sur le demandeur (veuillez écrire en lettres moulées)**

Nom de famille	Prénom (1)	Prénom (2)	Sexe <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F	Date de naissance (aaaa-mm-jj)
Adresse (n°, rue, app.)		Ville	Province	Code postal
N° de tél. (y compris l'indicatif régional)	Lieu de naissance	Prénom usuel ou sumom	Nom de jeune fille ou tout autre nom de famille	
Adresse antérieure si vous êtes à l'adresse actuelle depuis moins de 5 ans				
Adresse 1 (n°, rue, app.)		Ville	Province	Code postal
Adresse 2 (n°, rue, app.)		Ville	Province	Code postal

**Partie 2 - Consentement**

**Important - Consentement Éclairé (donné par l'individu)**

À titre d'individu donnant un consentement éclairé à l'examen et à la divulgation de données tirées de ces sources d'informations de police, il est important de comprendre la nature des informations qu'elles peuvent contenir. En acceptant, vous autorisez que des renseignements personnels vous concernant soient divulgués à un employeur potentiel ou à un organisme, et vous reconnaissez que vous comprenez que votre admissibilité pourra être déterminée en fonction des informations divulguées. Les critères d'admissibilité sont établis et contrôlés par l'employeur ou l'organisme, et non par le service de police ou l'autre organisme autorisé qui procède aux vérifications. Le service de police ou l'autre organisme autorisé n'intervient pas et ne sont pas responsables en ce qui concerne les décisions prises par l'employeur ou l'organisme.

**Consentement :** Je consens à la consultation des dossiers et des renseignements disponibles au moment où la recherche est effectuée, notamment les données de non-condamnation, les accusations devant les tribunaux, les verdicts ou déclarations de culpabilité et les ordonnances du tribunal enregistrés à mon nom dans le répertoire national des casiers judiciaires et dans les fichiers locaux accessibles au service de police. Je comprends que s'il existe des renseignements ou un casier possible, ils ne seront pas divulgués tant que l'identité n'aura pas été confirmée par moi-même ou par des empreintes digitales.

Daté du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Le demandeur doit se présenter en personne afin d'obtenir les résultats de la vérification de casier judiciaire, ou :

**Nom de l'organisme qui demande et doit obtenir les résultats de la vérification de casier judiciaire**

Nom de la personne ou de l'organisme York Sunbury Search and Rescue	Adresse (n°, rue, app.) 527 Dundonald St, Suite 247	
Ville Fredericton	Province NB	Code postal E3B 1X5

**Dispense concernant le consentement à la divulgation d'informations à la tierce partie :**

Je consens à la divulgation des informations tirées des fichiers accessibles, à la personne autorisée de l'organisme, de la société ou de l'entreprise indiqué ci-dessus.

Daté du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**Partie 3 - Type de vérification de casier judiciaire à effectuer - rempli par le demandeur (sélectionné et paraphé)**

1	<b>Vérification nominale de casier judiciaire</b>  Paraphez ici si vous demandez une vérification nominale de casier judiciaire	Une recherche effectuée dans les casiers judiciaires actifs du répertoire national des casiers judiciaires de la GRC à partir du nom et de la date de naissance du sujet. Elle permet de déterminer l'existence possible d'un casier judiciaire. Cette vérification sert généralement de recherche préliminaire afin de déterminer s'il y a lieu de procéder à une vérification dactyloscopique du casier judiciaire. La vérification peut inclure une recherche dans les dossiers des tribunaux et une interrogation des <u> systèmes de gestion des dossiers d'autres services de police </u> au moyen du Portail d'informations policières (PIP) ou autres systèmes d'échange de données.
2	<b>Vérification dactyloscopique de casier judiciaire</b>  Paraphez ici si vous demandez une vérification dactyloscopique de casier judiciaire	Une recherche effectuée dans le répertoire national des empreintes digitales et des casiers judiciaires de la GRC à partir des empreintes digitales du sujet. Les résultats de la recherche produiront un document contenant des renseignements sur les antécédents judiciaires où l'identité du demandeur a été confirmée par des empreintes digitales.
3	<b>Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables</b>  Paraphez ici si vous demandez une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables <input checked="" type="checkbox"/> Formulaire 3923 de la GRC est jointe.	Il s'agit de la vérification la plus complète. Elle comprend une interrogation, par nom et par date de naissance, du système de gestion des dossiers du service de police local (plus connu sous le nom de recherche dans les fichiers locaux), ainsi que des banques de données d'enquête, de renseignements et de l'identité judiciaire du CIPC. Peuvent s'y ajouter une recherche dans les dossiers des tribunaux et une interrogation des <u> systèmes de gestion des dossiers d'autres services de police </u> au moyen du Portail d'informations policières (PIP) ou autres systèmes d'échange de données.
4	<b>Déclaration d'antécédents judiciaires</b>  Paraphez ici si vous demandez une déclaration d'antécédents judiciaires	Le détachement de la GRC fournit la liste de toutes les condamnations criminelles et les renseignements connexes figurant dans le casier judiciaire du CIPC. Ces renseignements ne peuvent être fournis que par le détachement où réside le demandeur.  <input checked="" type="checkbox"/> La déclaration d'antécédents judiciaires (formulaire 6359 de la GRC) est jointe.

**Partie 4 - Pièces d'identité fournies**

(1) \_\_\_\_\_ (2) \_\_\_\_\_

Employé de la GRC : \_\_\_\_\_ N° d'id. : \_\_\_\_\_



## Divulgarion Des Résultats De La Vérification Des Antécédents En Vue D'un Travail Auprès De Personnes Vulnérables

FRP GRC PPU 005 et  
GRC PPU 030

### Partie 1 - Renseignements sur le demandeur

Nom de famille	Prénom(s)	Sexe <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	Date de naissance (aaaa-mm-jj)
Adresse actuelle	Ville	Province	Code postal

#### Avis importants

- Ces renseignements ne constituent pas un casier judiciaire certifié par la GRC.
- Un casier judiciaire certifié ne peut être délivré que si des empreintes digitales ont été transmises au répertoire national des casiers judiciaires de la GRC.
- Ces renseignements peuvent ne pas contenir toutes les condamnations criminelles, ou les condamnations et les dossiers relatifs aux « adolescents » en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.
- Les dossiers des véhicules automobiles n'ont pas fait l'objet d'une vérification. Consulter le dossier du conducteur du ministère provincial ou territorial.

#### Partie 2 - Résultats

- Négatif** - La recherche dans le répertoire national des casiers judiciaires de la GRC, y compris les dossiers des délinquants sexuels dont le casier est suspendu (réhabilités), à partir uniquement du nom et de la date de naissance fournis et des antécédents judiciaires déclarés par le demandeur, n'a relevé aucun casier portant le nom et la date de naissance du demandeur. Tous les systèmes de gestion des casiers judiciaires et les dossiers judiciaires accessibles, le cas échéant, ont également fait l'objet d'une recherche. Seule la comparaison dactyloscopique permet de confirmer qu'il existe ou non un casier judiciaire dans le répertoire national des casiers judiciaires de la GRC. Il existe effectivement des délais entre la déclaration de culpabilité au tribunal et l'accessibilité des renseignements dans le répertoire national des casiers judiciaires de la GRC. Les infractions ne sont pas toutes transmises au répertoire national des casiers judiciaires de la GRC.
- Incomplet** - La recherche dans le répertoire national des casiers judiciaires de la GRC, y compris les dossiers des délinquants sexuels dont le casier est suspendu (réhabilités), à partir uniquement du nom et de la date de naissance fournis et des antécédents judiciaires déclarés par le demandeur, n'a pu être complétée. Tous les systèmes de gestion des casiers judiciaires et les dossiers judiciaires accessibles, le cas échéant, ont également fait l'objet d'une recherche. La confirmation selon laquelle il existe ou non un casier judiciaire exige que le demandeur transmette des empreintes digitales au répertoire national des casiers judiciaires de la GRC par l'intermédiaire du service de police autorisé. Il existe effectivement des délais entre la déclaration de culpabilité au tribunal et l'accessibilité des renseignements dans le répertoire national des casiers judiciaires de la GRC. Les infractions ne sont pas toutes transmises au répertoire national des casiers judiciaires de la GRC.
- Correspondance possible** - La recherche dans le répertoire national des casiers judiciaires de la GRC, y compris les dossiers des délinquants sexuels dont le casier est suspendu (réhabilités), à partir uniquement du nom et de la date de naissance fournis et des antécédents judiciaires déclarés par le demandeur, a révélé une correspondance possible avec un casier judiciaire enregistré, mais non avec un dossier de délinquant sexuel dont le casier est suspendu (réhabilité). Tous les systèmes de gestion des casiers judiciaires et les dossiers judiciaires accessibles, le cas échéant, ont également fait l'objet d'une recherche. Seule la comparaison dactyloscopique permet de confirmer qu'il existe ou non un casier judiciaire dans le répertoire national des casiers judiciaires de la GRC. Les antécédents judiciaires déclarés par le demandeur ne constituent pas un casier judiciaire certifié par la GRC. Il existe effectivement des délais entre la déclaration de culpabilité au tribunal et l'accessibilité des renseignements dans le répertoire national des casiers judiciaires de la GRC. Les infractions ne sont pas toutes transmises au répertoire national des casiers judiciaires de la GRC.
- Correspondance avec des dossiers de police** - Des dossiers tenus par un service de police sont pertinents quant à la présélection du demandeur. L'existence de tels dossiers de police n'établit pas que la personne a un casier judiciaire.
- Renseignements défavorables repérés dans les systèmes de gestion des dossiers de la police** - Une recherche à partir uniquement du nom et de la date de naissance fournis par le demandeur, a révélé des renseignements défavorables. L'existence de ces types de dossiers n'établit pas que la personne a un casier judiciaire.

**Il ne s'agit pas d'une affirmation de bonne moralité.**

#### Rempli par

Timbre ou sceau du détachement

Employé (signature)	
N° d'id.	Date